



ATTENTION

MESSIEURS LES CUETS,

Ne faites pas

le jeu de la direction

Depuis la rentrée, les élus CGT ont été interpellés plusieurs fois par les travailleurs, sur le problème des visites de reprise suite à un arrêt maladie de plus de 21 jours.

Après plusieurs recherches de notre part, il s'avère que cette dernière n'est plus obligatoire en tout cas, le jour même. En effet, le CUET à 8 jours maxi pour lui faire passer cette visite.

Si on prend l'exemple d'un opérateur ayant plusieurs absences répétées pour raison de santé avec arrêt de travail, il peut reprendre son poste dès la reprise sans passer par le médecin du travail.

⇒ Un rendez vous avec le médecin du travail sera pris ultérieurement selon le bon vouloir de la hiérarchie.

Cette situation est anormale d'autant qu'elle est très dangereuse pour la santé des travailleurs. Quant aux CUET, ont leurs fait endosser une lourde responsabilité alors qu'ils ne sont pas habilités à le faire, étant donné qu'ils ne sont pas des professionnels de la santé.

Pour la CGT, c'est inadmissible et scandaleux !

• *Que se passerait-il demain, si un opérateur de retour de maladie ne passait pas par le médecin du travail et ferait dans la foulée une rechute plus grave entraînant d'autres complications ?*

• *Que se passerait-il également si un cariste suivant un traitement quelconque, ayant des conséquences sur la conduite, se blessait ou blessait voir tuait un salarié, en reprenant son fenwick.*

Qui portera alors la responsabilité ? le CUET, le travailleur ou la direction ?

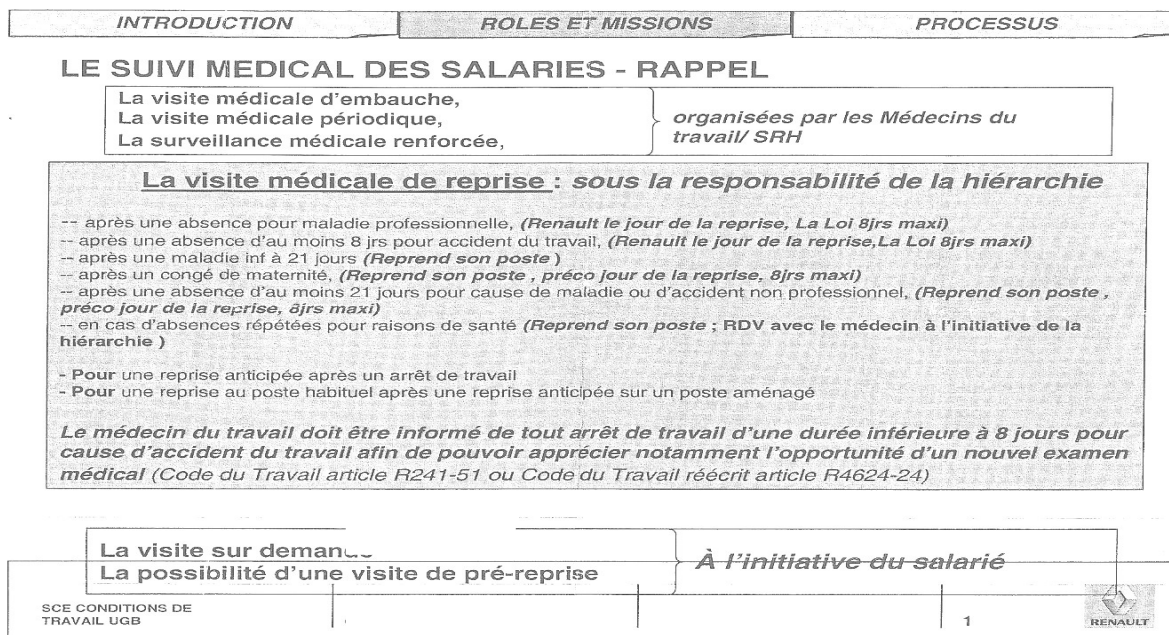
Il y a fort à parier qu'une fois de plus la direction choisirait un lampiste, le CUET en question se verra imputer l'entière responsabilité du drame.

Cette situation est intolérable et ne peut plus durer, c'est pour ces raisons que nous demandons à tous les CUET qui se trouvent concernés par ce problème, d'envoyer immédiatement l'opérateur chez le médecin du travail, sans se préoccuper des consignes données par la direction.

C'est une question de bon sens, qui mieux qu'un médecin du travail peut décider ou non de la reprise d'un travailleur en retour de maladie.

La CGT Renault Douai met en garde la direction, qu'en cas de problèmes, elle seule portera l'entière responsabilité !

Les membres CHSCT CGT vont demander rendez vous à MR Lecourt, inspecteur du travail, ainsi qu'une rencontre avec les chefs de département et les secrétaires des CHSCT, pour clarifier cette situation qui peut devenir très grave voire catastrophique pour l'intégrité physique des travailleurs.



Le 26 janvier 2010

Les membres CHSCT
Du Syndicat CGT
Renault Douai.

A Messieurs les Secrétaires
Des CHSCT : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8.

Messieurs les Secrétaires,

Lors d'une réunion CHSCT trimestrielle programmée en fin d'année 2008, il a été présenté aux membres CHSCT des diverses organisations syndicales, un imprimé intitulé « la reprise après un arrêt de travail ».

L'objectif de la Direction était d'informer sur les modalités de reprise du travail (anticipée ou non) à la suite d'un arrêt consécutif à une maladie, un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Aujourd'hui, il s'avère que le contenu du document concernant le suivi médical des personnes concernées et la réalité sur le terrain ne sont pas du tout compatibles, entraînant un mécontentement chez les opérateurs et des responsabilités supplémentaires pour la maîtrise. Les membres CHSCT CGT ayant à l'époque, donné un avis négatif à ce document relatif aux conditions de reprise et aux pratiques d'action.


Compte tenu d'un suivi médical non approprié et de la dangerosité exercée sur la santé des travailleurs, nous demandons que les secrétaires des CHSCT provoquent une réunion extraordinaire dans leur CHSCT respectifs, afin de débattre sur le sujet.

Recevez Messieurs les secrétaires, nos salutations.

Pour la coordination CHSCT CGT
DEJARDIN Robert

Le 27/01/2010

Site Internet : www.cgtrenaultdouai.com

 : 39591